

Dynamique de l'émergence de la médiation dans les politiques culturelles au Portugal vue du Québec

Dynamics of the emergence of mediation in cultural policies in Portugal seen from Quebec

CRISTINA CRUZ

cristinac@eselx.ipl.pt

Escola Superior de Educação, Instituto Politécnico de Lisboa, CIED- CI&DEI

JEAN-MARIE LAFORTUNE

lafortune.jean-marie@uqam.ca

Universidad de Quebec en Montreal, Canadá

LAURENCE VOHLGEMUTH

laurence@eselx.ipl.pt

Escola Superior de Educação, Instituto Politécnico de Lisboa, CIED- CI&DEI

Résumé

Depuis la fin de la dictature au Portugal il y a un demi-siècle, les politiques culturelles ont évolué rapidement en empruntant des voies apparentées à celles suivies au Québec. Dans cet article, nous retraçons à travers une rétrospective des principaux textes concernés les recadrages ayant conduit à l'émergence de la médiation artistique et culturelle au Portugal. Au terme de cet exercice, nous observons que cette dynamique, qui s'inscrit dans le transfert de responsabilités du palier national au palier local, s'effectue sans compter sur un nouveau corps de métier et tend à mobiliser les arts et la culture à des fins sociales d'inclusion et de vivre-ensemble pour apporter une réponse aux inégalités de masse induites par les politiques néolibérales adoptées depuis trente ans, réduisant au passage l'autonomie relative des artistes qui s'associent aux projets de médiation mis en place et confinant la participation au seul secteur culturel.

Palavras-chave:

Médiation artistique et culturelle ; politiques culturelles ; dépolitisation ; développement social ; inclusion.

Abstract

Since the end of the dictatorship in Portugal half a century ago, cultural policies have evolved rapidly, taking paths like those followed in Quebec. In this article, we trace through a retrospective of the main texts concerned the reframing that led to the emergence of artistic and cultural mediation in Portugal. At the end of this exercise, we observe that this dynamic, which is part of the transfer of responsibilities from the national to the local level, is carried out without counting on a new profession and tends to mobilize the arts and culture for social purposes of inclusion and living together to provide a response to the mass inequalities induced by the neoliberal policies adopted over the past thirty years, reducing in the process the relative autonomy of artists who associate themselves with the mediation projects put in place and confining participation to the cultural sector alone.

Key concepts:

Artistic and cultural mediation; cultural policies; depoliticization; social development; inclusion.

Introduction

À l’instar de la Révolution tranquille au Québec (1960), la Révolution des Œillets (1974), qui a permis la mise en place d’un régime démocratique au Portugal, a conduit à une nouvelle forme de politisation de la culture. Des équipements ont été construits, des services et des postes créés pour des professionnels avec pour mission de mettre en œuvre les politiques adoptées.

Dans ce texte, notre propos est de comprendre comment, au Portugal, la médiation a émergé dans les politiques culturelles. Pour ce faire, nous commençons par définir ce que nous entendons par médiation artistique et culturelle, puis nous analysons les textes fondamentaux du cadre juridique de l’action culturelle au Portugal depuis 1974 à la lumière des concepts inclus dans la médiation.

Finalement, pour approfondir notre réflexion sur la trajectoire de l’émergence de la médiation culturelle dans l’action culturelle publique au Portugal, depuis 50 ans, nous présentons une perspective ancrée dans un autre contexte socioculturel, celui du Québec. En effet, puisque la médiation artistique et culturelle est un domaine émergent au Portugal, alors qu’au Canada-Québec elle est déjà établie en termes

de pratique et de cadre théorique, la compréhension des similitudes ou des différences dans les trajectoires peut offrir des pistes pour les futures étapes qui peuvent être entreprises dans ce domaine de formation et d’intervention.

1. Revisitant le concept de médiation artistique et culturelle

Parallèlement à la transformation politique et sociale, dans le monde académique, émergent dans les deux contrées les concepts de médiation artistique et de médiation culturelle en écho à des enjeux d’accès aux institutions culturelles et aux œuvres ainsi que d’exclusion sociale, qui s’affirment dès la fin des années 1980 (Lafortune, 2012).

La médiation artistique consiste à accompagner des personnes en difficulté au moyen d’activités de création. Empruntant la forme d’ateliers principalement dans des institutions médico-sanitaires et sociales, elle fait souvent office d’adjuvant à des processus thérapeutiques (Orrado, 2017). L’action des médiateurs artistiques consiste ainsi à accompagner les personnes participantes dans une démarche de solution à leurs problèmes en traversant des difficultés analogues à

celles surmontées au cours de la réalisation d'une production artistique.

La médiation culturelle s'inscrit plutôt dans une perspective de démocratisation de l'art et de la culture. Elle s'incarne dans des dispositifs favorisant l'accès des publics aux œuvres et aux lieux de diffusion de la culture. Si les médiateurs culturels qui facilitent cette rencontre ont d'abord été mobilisés par les musées, leur présence s'étend maintenant non seulement aux autres institutions culturelles, mais également à la majorité des événements ou projets artistiques et culturels (Mörsch & Holland, 2015).

En plus d'une visée sociale, ces deux types de médiation partagent un rôle pédagogique prenant la forme d'apprentissages expérimentaux et informels, qui feront bientôt l'objet de formations tant académiques, professionnelles que continues, définissant peu à peu un répertoire de compétences sans toutefois se constituer formellement en métier (Caillet, 1995 ; Martinho, 2013).

Dans le contexte portugais, on se réfère parfois aux médiateurs culturels en tant qu'intermédiaires entre des personnes ou des groupes d'origines ethnoculturelles différentes (Vohlgemuth et al., 2018). Le

syntagme médiation artistique et culturelle est ainsi employé pour distinguer le travail de « médiation interculturelle » et celui de promotion du développement social à travers les arts et la culture ici mis à l'avant-plan.

Nous concevons ainsi dans ce texte la médiation artistique et culturelle comme un processus de connexion des citoyens à la culture à travers la création de liens entre la sphère politique, les artistes et l'espace public. Ce processus recouvre un large éventail de pratiques allant des actions de développement des publics à l'art participatif et communautaire (Lussier et Quintas, 2015), qui visent à faire de chaque citoyen un acteur de sa propre vie, ou selon les mots de Henry (2014) à « permettre à chacun de mieux se construire par des pratiques culturelles où l'art porte sa propre efficacité en termes d'expressivité, d'énonciation et de relation au sein d'un cadre de vie ordinaire et d'un environnement sociopolitique donné » (p.87). La médiation artistique et culturelle va au-delà de la démocratisation de la culture et de la démocratie culturelle (Cruz & Vohlgemuth, 2023). Il ne s'agit plus seulement de permettre à chaque personne de comprendre les œuvres, mais d'aménager des expériences culturelles qui conduiront les participants à se connaître eux-mêmes à travers les œuvres et à accroître

leur pouvoir d’agir (Chaumier, 2015). La notion de public fait donc place à celle de participant aussi bien dans les moments de fruition que dans ceux de création.

2. Méthodologie

Afin d’identifier les moments clés de l’évolution des politiques culturelles défendues par les différents gouvernements et de comprendre les dynamiques sociopolitiques dans lesquelles sont apparues la défense et la promotion d’une intervention sous la forme d’une médiation artistique et culturelle et les significations qu’elle y revêt, nous passons en revue les textes fondamentaux du cadre juridique de l’action culturelle au Portugal depuis 1974. Dans les différentes versions de la Constitution de la République Portugaise et les programmes gouvernementaux, nous avons analysé les contextes dans lesquels le mot culture apparaissait et vérifier la présence des mots “médiation” ou “médiateur”. Pour la Loi 107/2001 - Protection et mise en valeur du patrimoine culturel et la Loi 47/2004 Loi-cadre pour les musées portugais, l’analyse s’est centrée sur les mots clés “démocratisation, démocratie, participation, éducation, création, médiation et fruition (ou plaisir intellectuel)” et leur contexte d’apparition.

3. Analyse du corpus

3.1. Constitution de la République Portugaise

S’agissant du cadre général de toute politique nationale, notre regard porte d’abord sur la Constitution de la République Portugaise, où maints passages font référence à la culture. Depuis sa première version de 1976 et les sept révisions qui suivirent, nous avons tenté de saisir comment a évolué le périmètre de l’action culturelle et dans quels contextes le thème de la médiation est apparu et s’est imposé.

Depuis sa première version et sans altération jusqu’à aujourd’hui, la Constitution portugaise consacre la liberté de création intellectuelle, artistique et scientifique et protège ses auteurs (art. 42). Dès son origine, elle traduit une volonté de réduction des inégalités régionales, qui s’étendent à la culture. Alors que l’article 73 stipule que la démocratisation de la culture incombe à l’État, tant en matière de fruition, ou plaisir intellectuel, que de création, cette responsabilité sera plus tard déléguée à des associations spécialisées « de défense du patrimoine culturel » (termes consacrés en 2005) plutôt qu’à des « organisations populaires de base » (expression utilisée en 1976). Considéré en 1976 comme appartenant au « peuple portugais », le patrimoine

culturel est valorisé dès 1982 dans le but d'« en faire un élément dynamisant de l'identité culturelle commune ». Cette même année est introduite la référence aux relations culturelles internationales et la volonté de promouvoir la culture portugaise à l'étranger ainsi que l'importance de l'articulation intersectorielle des interventions culturelles.

3.2. Programmes gouvernementaux depuis 1976

Après la période très agitée qui a suivi la Révolution des Œillets, le premier gouvernement constitutionnel inclut un Secrétariat d'État à la culture dépendant directement du premier ministre et affirme, dans son programme, une volonté de « libérer [la culture] de situations ambiguës qui l'ont compromise jusqu'ici, parce qu'elle se détache des intentions étroitement didactiques et des connotations de propagande immédiate » tout en garantissant l'abolition des « structures antidémocratiques antérieures au 25 avril 1974 ».

Ce Secrétariat d'État d'intervient dans quatre domaines : patrimoine culturel, recherche et promotion culturelles, spectacles et action culturelle. En ce qui concerne cette dernière, le programme concerné témoigne d'une grande préoccupation envers les différents groupes sociaux et envisage la diversification de stratégies pour les rejoindre,

afin de « provoquer chez les populations la prise de conscience des besoins culturels », de respecter les « traits culturels » des populations et de reconnaître la nécessité de « stimuler les différentes formes de créativité collective ».

Le concept retenu est celui de développement culturel, visant l'amélioration de la qualité de vie et l'éveil des capacités créatives de tous et valorisant les pratiques artistiques en amateur dans des lieux de convivialité. Le programme prévoit la création de plusieurs musées, fondations et autres organismes de soutien. L'approche en termes d'animation culturelle demeure centrale dans ce qui est énoncé comme lignes directrices de la politique culturelle jusqu'au troisième gouvernement constitutionnel en 1978 : « La politique culturelle sera essentiellement guidée par des intentions de démocratisation, de décentralisation et de renforcement de l'identité culturelle nationale, favorisant l'augmentation de la participation culturelle de tous les citoyens, la sauvegarde du patrimoine culturel et la valorisation de la création et de la diffusion culturelle ».

La culture est adossée à ces trois catégories associées à certains groupes sociaux, mais est également affirmée une volonté de rompre avec ces catégories pour atteindre une meilleure qualité de vie pour

tous selon les termes suivants : « tendance à briser la séparation entre culture d'élite, culture de masse et culture populaire, cherchant à institutionnaliser des moyens d'interpénétration entre ces différents domaines, avec des conséquences décisives pour la qualification de notre vie quotidienne, pour la plus grande performance humaine des Portugais et pour l'intensification des valeurs qui atténuent la sclérose spirituelle et culturelle, la solitude individuelle et historique, vers lesquelles se dirigent les sociétés modernes ».

Après cette phase centrée sur le développement culturel, les gouvernements suivants misent sur la démocratisation de l'offre en s'engageant dans une délégation de pouvoirs à des tiers sans autonomie et sous un contrôle hiérarchique de l'État qui conserve ses prérogatives. L'État initie ainsi à partir de 1978 une période de création d'infrastructures de base et d'organisation du secteur culturel, comme nous pouvons le constater dans le programme du cinquième gouvernement constitutionnel qui souhaite travailler à « l'élaboration de diplômes organiques et des arrêtés réglementaires des services du Secrétariat d'État à la Culture, favorisant les perspectives de déconcentration ».

Des efforts sont déployés pour réduire les inégalités régionales en ce qui concerne les équipements culturels dans le programme du sixième

gouvernement constitutionnel. Nous pouvons lire, par exemple, que le gouvernement s'engage à « démocratiser la culture, protéger et stimuler la liberté de création intellectuelle et artistique, promouvoir l'accès progressif de tous les secteurs et régions du pays et de la société à la vie culturelle et aux biens culturels ».

En 1981, dans le huitième programme, la culture est étroitement associée à l'exercice de la citoyenneté de la manière suivante : « Associer éducation civique et éducation culturelle à travers une loi-cadre inspirée du principe selon lequel la citoyenneté est une composante essentielle du consensus culturel ». C'est avec le neuvième gouvernement, en 1983, qu'apparaît pour la première fois au Portugal un ministère de la Culture qui poursuit la création d'infrastructures dans l'ensemble du territoire national en prolongeant le développement du « réseau des centres culturels de rayonnement régional ».

Avec le dixième gouvernement constitutionnel et jusqu'à la fin des années 1990, l'implantation d'équipements culturels dans tout le pays ainsi que l'organisation des structures de gestion culturelle sont toujours de mise, mais nous retrouvons dans le programme l'annonce d'une volonté de retrait de l'État du secteur culturel : « Rejetant toute conception dogmatique ou "officielle" de la culture, le gouvernement

affirme dans sa politique culturelle les principes de liberté de création, d'accès et de jouissance universels aux biens culturels, de décentralisation effective et de sauvegarde du patrimoine national », soit l'attribution de compétences du pouvoir central aux autorités locales. La restructuration des services autour des politiques culturelles locales favorisera l'avènement de la médiation.

Au tournant des années 2000, les politiques culturelles cherchent à stimuler les pratiques culturelles sous l'angle d'une citoyenneté culturelle, qui consiste à participer à la vie culturelle du territoire où l'on vit. Un autre jalon qui pave la voie à la médiation vient d'être franchi. En effet, dans le programme du quatorzième gouvernement constitutionnel, nous pouvons lire que « seule la conquête de nouveaux publics, introduisant les biens culturels dans le quotidien de tous les Portugais, fera de la culture un élément constant et vivant de la citoyenneté ». Dès lors, l'accès à la culture s'entend non seulement comme une démocratisation de l'offre, mais aussi comme une démocratisation de la demande. Il ne suffit plus d'accroître le nombre d'équipements culturels, mais de garantir la satisfaction de visite. Le programme du gouvernement propose des actions pour rapprocher les ar-

tistes de leurs publics, comme par exemple l'« intensification des rencontres et des actions entre les créateurs, les institutions culturelles et l'école » ou l'« encouragement des pratiques amateurs ».

Attestant d'une adhésion encore plus ferme aux principes de la médiation, qui n'en porte pas toutefois encore le nom, le programme du gouvernement suivant, en 2002, préconise un changement dans les règles de financement attribué aux agents artistiques pour privilégier ceux qui associent un travail pédagogique ou social à leur activité de création : « Le gouvernement va redéfinir les critères d'octroi des aides aux arts du spectacle, en introduisant l'exigence de contreparties (pédagogiques, de formation de public, d'insertion, d'itinérance) et en valorisant la participation des financements non étatiques ». Dans les faits, ce sont les animateurs culturels qui se retrouvent cités dans le programme du seizième gouvernement, en 2004, avec pour mission de travailler dans les écoles afin que la formation artistique et culturelle s'étende au plus grand nombre.

En 2005, une dimension est ajoutée à la politique culturelle dans le programme du dix-septième gouvernement. Outre la valorisation du patrimoine culturel, le soutien à la création artistique, la structuration du territoire par des équipements structurants ainsi que la promotion

internationale de la culture portugaise, est mis en exergue l'engagement dans l'éducation artistique et la formation des publics avec des programmes destinés à différents segments de la population. Ces intentions ont des conséquences directes sur la nature même des réalisations artistiques et en termes de financement de la création artistique, puisqu'il ne s'agit plus uniquement de création mais également d'« extension pédagogique » typique de celle mise de l'avant par la médiation.

Pour le gouvernement suivant, la formation des publics demeure centrale, mais le travail en réseaux et en partenariats est valorisé ainsi que la dimension intersectorielle. Dans le dix-huitième programme, nous notons la volonté de « faire en sorte que l'environnement social et urbain soit mieux qualifié du point de vue du patrimoine et de la mémoire, plus stimulant du point de vue de l'exercice des talents et plus facilitateur de la vie collective, en créant des espaces physiques et virtuels de rencontre et d'interaction ».

Au début des années 2010, la culture se voit mobilisée par le développement local. Selon les mots du programme du dix-neuvième gouvernement : elle est créatrice de richesse, d'emplois et de qualité de vie.

Ses effets de résilience économique et sociale ne seraient plus à démontrer : « Culture et citoyenneté – comme vecteur de promotion des Droits Humains, d'inclusion sociale et d'intégration des communautés, mis en œuvre dans des initiatives de promotion de la diversité culturelle » (vingtième programme).

Dans les discours, la culture gagne une place centrale en s'ouvrant aux enjeux écologiques et liés à la diversité, autres thèmes dorénavant rattachés aux visées de la médiation : « Le gouvernement considère la culture comme un pilier essentiel de la démocratie, de l'identité nationale, de l'innovation et du développement durable. La garantie de l'impératif constitutionnel d'accès démocratique à la création et à la jouissance culturelle, la préservation, l'expansion et la diffusion de notre patrimoine matériel et immatériel et la prise en compte de la culture comme facteur essentiel d'innovation, de qualification et de compétitivité de notre économie seront des aspects fondamentaux de l'action du gouvernement ». Dans ce vingt-et-unième programme, défini en 2015, est aussi clairement explicitée l'importance de l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Ce n'est pourtant que dans le vingt-deuxième programme gouvernemental qu'apparaît pour la première fois le terme de médiation dans

le cadre de la politique culturelle qui veut : « Lancer un agenda pour la transformation numérique des musées et du patrimoine culturel, dans des domaines tels que la billetterie, la médiation, la communication, les projets pédagogiques, l'accès aux collections par la numérisation, etc. ». La médiation est donc valorisée comme champ d'intervention, mais n'est pas encore reconnue comme métier. S'il convient d'offrir des expériences riches à tous les publics, l'intervention culturelle étant particulièrement importante pour les quartiers socialement défavorisés car pouvant servir de levier, les formations restent à la traîne. Dans la foulée, des réseaux d'artistes, d'entrepreneurs et d'associations doivent être créés au sein des territoires pour mener des projets culturels qui auront des impacts sociaux.

Le vingt-troisième programme gouvernemental (2022) confirmait ces mêmes lignes directrices : « La culture est un vecteur primordial de valorisation individuelle et collective, de transformation sociale et de cohésion territoriale. Il est donc important de poursuivre une politique culturelle de proximité soutenue, promouvant une stratégie basée sur la décentralisation et la déconcentration territoriale, afin de favoriser un accès plus large aux arts ». La médiation y est donc inscrite comme l'apanage des pouvoirs locaux, les médiateurs ayant été reconnus

comme des « services essentiels » au même titre que d'autres professionnels du secteur socio-sanitaire dans le contexte de la pandémie (Covid-19).

3.3. Création d'organismes culturels publics et règles de financement

L'inflexion des politiques culturelles s'observe également par la création d'organismes chargés de la gestion et du financement de l'action culturelle par le gouvernement. Nous en présentons ici une brève histoire en précisant leurs mission et objectifs.

En 1987, les Décrets-Lois n° 71/1987 et n° 111/1987 ont permis la création de l'Institut Portugais du Livre et de la Lecture et prévoyaient son articulation avec le réseau des bibliothèques municipales qui recouvre le territoire national, en consonance avec l'intention déclarée de démocratisation de l'offre culturelle et de décentralisation. On assiste alors à un effort concerté pour doter toutes les municipalités d'une bibliothèque.

En 2003, le gouvernement fusionne l'Institut Portugais des Arts du Spectacle (IPAE) avec l'Institut de l'Art Contemporain (IAC), ce qui

manifeste un changement de perspective qui place au centre de l'action culturelle les publics à qui elle se destine. Cette nouvelle optique pouvait ainsi la voie à la médiation. En 2012, après maintes restructurations, sont créées les Directions Générales du Patrimoine Culturel et des Arts (Décret Règlementaire n° 35/2012). Les fondements d'une intervention puisant aux principes de la médiation y sont clairs, dont les points suivants :

« b) Promouvoir l'égalité d'accès aux arts, assurer la diversification et la décentralisation de la création et la diffusion de la création et de la production artistiques, ainsi que soutenir le développement de mécanismes qui encouragent et facilitent l'accès des différents publics.

e) Favoriser les intersections interdisciplinaires dans le domaine des arts, en articulant des politiques intersectorielles, en particulier dans les domaines de l'éducation et de l'économie, en promouvant la collaboration avec d'autres services et organes de l'administration centrale et locale ».

En ce qui concerne les règles d'attribution de subventions pour l'activité artistique, on décompte depuis 2003 plusieurs textes qui fixent les objectifs et domaines ciblés. Nous y retrouvons outre l'appui à la création, la dimension sociale de l'intervention culturelle : « Réduction de

l'exclusion sociale et culturelle et développement des communautés locales » ainsi qu'une articulation avec le secteur éducatif : « Encourager l'aspect pédagogique des activités artistiques et stimuler le lien avec le milieu scolaire » (Décret-Loi n° 272/2003 du 29 octobre). La terminologie évolue rapidement puisque le Décret-Loi n° 103/2017 du 24 août met l'accent sur le développement de publics et le Décret-Loi n° 47/2021 parle d'actions stratégiques de médiation, ce terme faisant ici son entrée dans ce type de document.

3.4. Loi 107/2001 - Protection et mise en valeur du patrimoine culturel

La loi fondatrice de la culture apparaît à l'aube du XXI^e siècle, fondée sur la volonté de protéger et de valoriser le patrimoine culturel comme vecteur de construction identitaire et garant de démocratisation de la culture (articles 1 et 3). Il devient ainsi clair que la question de l'accès à la culture, ou de sa dimension « légataire » puisque la loi fait référence à la notion de patrimoine et non de culture *lato sensu*, est assumée comme un enjeu pressant d'intervention gouvernementale.

L'idée d'accès à la culture comme levier de développement personnel s'appuie sur l'exercice de la fruition. En effet, le mot est utilisé dix

fois dans le document, notamment à l'article 7 consacré aux « droits, garanties et devoirs des citoyens », qui s'étendent bien sûr à la vie culturelle. Le paragraphe g) de l'article 13 fait référence à « l'adoption de mesures visant à promouvoir la création culturelle », terme utilisé dans le cadre des pratiques de médiation artistique et culturelle à, concernant les « composantes spécifiques de la politique du patrimoine culturel ».

La dimension participative, soit l'engagement des citoyens liée aux actions culturelles, est évoquée dans une perspective individualisée¹. Toutefois, l'accent est mis sur les mécanismes pouvant être activés par les associations à caractère culturel dans le sens de la préservation et de la valorisation du patrimoine culturel². Ces orientations figurent à l'article 10 consacré aux « Structures associatives de défense du patrimoine culturel ».

L'action citoyenne à caractère culturel est également reflétée à l'article 12 (paragraphe a), qui stipule qu'il est « du devoir des citoyens

de protéger et de mettre en valeur le patrimoine culturel » afin « d'encourager et d'assurer l'accès de tous à la fruition culturelle ». La mise en œuvre de ces préceptes passe également par une articulation avec les politiques d'éducation et de formation.

En somme, cette loi fondamentale s'articule moins autour du concept de culture que de patrimoine culturel. Les actions qu'elle suggère visent des objets culturels existants, déjà créés et validés à la fois comme culture et patrimoine, soit des signifiants reconnus comme éléments d'identification collective, hérités des ancêtres. Ainsi, les notions de création et de co-construction culturelle apparaissent secondaires.

3.5. Loi 47/2004 Loi-cadre pour les musées portugais

La Loi-cadre des musées portugais a été adoptée en 2004 afin de formaliser les principes relatifs au fonctionnement et à la réglementation de ces équipements culturels. Le mot médiation apparaît deux fois dans ce texte. La première fois, dans le cadre de l'articulation des musées aux politiques éducatives, en évoquant que : « Le musée développe systématiquement des programmes de médiation culturelle et

¹ Article 10 – 1 : Outre les contributions individuelles, la participation des citoyens intéressés à la gestion efficace du patrimoine culturel par l'Administration publique peut être assurée par des structures associatives, à savoir les instituts culturels, les associations de défense du patrimoine culturel et d'autres organisations de droit associatif.

² Article 10 – 4 : Les structures associatives de défense du patrimoine culturel jouissent du droit à la participation, à l'information et à l'action populaire, dans les conditions de la présente loi, de la loi qui les régit et de la loi générale.

des activités éducatives qui contribuent à l'accès au patrimoine culturel et aux manifestations culturelles » (art. 42, pt 1). La seconde fois à l'article 102, consacré au «Conceito de Rede Portuguesa de Museus», cette structure collective étant censée travailler avec le public à travers un processus de médiation.

Dans le cadre des principes de la politique muséale (art. 2, (paragraphe h), la participation s'entend comme faisant partie des processus de décentralisation, mettant l'accent sur la « valorisation des musées municipaux et leur rôle respectif dans l'accès à la culture, la diversification, la fréquentation et la participation du public ainsi que la correction des asymétries dans ce domaine ». La dynamique qu'elle sous-tend, propre à une approche en termes de médiation, est également associée à l'éducation à travers la mutualisation des installations de chacun des réseaux (art. 42, pt 2) et la poursuite d'objectifs communs : « Le musée promeut la fonction éducative dans le respect de la diversité culturelle en vue de la formation continue, de la participation communautaire, de l'accroissement et de la diversification des publics ».

³ Art. 2, pt d : Principe de coordination, par des actions concertées dans le cadre de la création et de la qualification des musées, en liaison avec les autres politiques culturelles et avec celles de l'éducation, de la science, de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme.

Nous observons également dans ce document le double emploi du mot « création » (art. 2), d'une part, comme exercice qui implique une légitimité supérieure en étant associée à la mise en place de musées ou d'équipements similaires³ et, d'autre part, à titre de participation associée à l'action individuelle⁴.

Il ressort clairement de cette Loi-cadre que « les musées sont des instruments indispensables dans le domaine de la fruition » (art. 2, ali. b) visant à garantir l'égalité de tous les visiteurs dans cet exercice (art. 59, pt 2), la fonction de cet équipement étant « de contribuer à assurer la réalisation du droit à la culture » (art. 106, ali. a). À l'article 3 (pt b), il est précisé quelle doit être la relation des musées avec la vie culturelle, qui implique « d'assurer un accès régulier au public et de favoriser la démocratisation de la culture, la promotion de la personne et le développement de la société ».

Tout compte fait, cette législation consacre l'adoption du paradigme de la médiation culturelle et ajoute quelques changements dans ce qui semble être le rôle des citoyens dans la participation et l'accès aux

⁴ Art. 2, ali. b) : Principe de promotion d'une citoyenneté responsable, par la valorisation de la personne, pour laquelle les musées sont des instruments indispensables dans le domaine de la jouissance et de la création culturelles, stimulant l'engagement de tous les citoyens pour leur sauvegarde, leur enrichissement et leur diffusion.

équipements culturels. D'emblée, le mot médiation est associé à l'action entre l'équipement, l'œuvre et le public, qui renforce le lien de la culture avec le développement social, notamment lorsqu'elle est articulée à l'éducation. L'accès élargi aux musées qui y est promu constitue une innovation par rapport à la loi fondamentale de la culture présentée trois ans plus tôt.

3.6. Plan national pour les arts : une stratégie, un manifeste

Près de deux décennies après la publication de la première loi sur les fondements de la culture, le Plan National pour les Arts (PNA) est lancé, en étant guidé par les principes de la médiation. Il est basé sur certaines des prémisses de la constitution « par la résolution du Conseil des ministres n° 42/2019, du 21 février, qui motive ce type d'action : (...) vu la nécessité d'organiser, de promouvoir et de mettre en œuvre, de manière articulée, l'offre culturelle pour la communauté éducative et pour tous les citoyens, dans une logique d'apprentissage tout au long de la vie ».

Le Plan est préparé par les ministères de la Culture et de l'Éducation, de sorte que l'implication de la communauté éducative y est forte. La notion d'éducation peut y être comprise dans une perspective plus large, soit de : « Stimuler l'approche des citoyens vers les arts et offrir,

de façon continue, une diversité d'expériences esthétiques et artistiques ». Le paragraphe e) stipule à cet égard qu'il devrait contribuer à « favoriser la collaboration entre les artistes, les éducateurs, les enseignants et les élèves ou étudiants afin de concevoir des stratégies d'enseignement et d'apprentissage qui favorisent un curriculum intégratif, sur la base d'une gestion consolidée des connaissances et de l'expérience culturelle ».

Le caractère local ou « communautaire » comme base de construction de l'expérience culturelle est également reconnu dans ce document, parfois en lien avec des phénomènes sociaux résultant de la mondialisation (ali. k : Promouvoir la connaissance, l'intégration et la rencontre des cultures à travers les manifestations artistiques et culturelles des différentes communautés » (Pires do Vale & Brighenti, 2019, p. 12) et la culture comme moyen de résoudre les conflits qui peuvent émerger de ce contexte, favorisant ainsi des sociétés plus résilientes.

Les finalités de la médiation se confondent ainsi avec celles du Plan qui : « promeut la transformation sociale, mobilisant le pouvoir éducatif des arts et du patrimoine dans la vie des citoyens, pour tout le monde et avec tout le monde ». L'action citoyenne s'adosse ainsi sur

le rôle de l'art dans la vie, non comme un complément mais comme une partie intégrante les diverses pratiques culturelles, « surmontant les clivages entre le populaire et le savant, le traditionnel et le contemporain, et prenant en compte les nouvelles langues créées par les jeunes ».

Dans cette veine, il est mentionné que « l'expérience culturelle participative constitue des communautés qui deviendront de plus en plus inclusives, dans la mesure où la transmission et l'accès aux manifestations artistiques et au patrimoine culturel se démocratisent, permettant un sentiment d'appartenance et encourageant la participation des citoyens, leur donnant la parole et valorisant leurs savoirs, pratiques et traditions ». De cette façon, chacun peut contribuer à la culture de la communauté, recouvrant non seulement sa dimension artistique, mais aussi anthropologique. Les objectifs du PNA s'articulent d'ailleurs autour de ces présupposés, puisqu'ils visent à :

« Garantir l'accès des citoyens à la fruition artistique et à la production culturelle, en corrigeant les inégalités d'accès (sociales, économiques ou territoriales) ; (...) Renforcer, chez les artistes et les institutions culturelles, la prise de conscience de leur dimension éducative et de leur impact social ; (...) Soutenir les initiatives qui encouragent la création

individuelle et collective, réunissant artistes et non-artistes, et favoriser la circulation de ces œuvres sur le territoire national afin qu'elles puissent être vécues par un plus grand nombre de citoyens ; (...) Promouvoir des réseaux de création, de collaboration et de circulation dans les domaines Art-Communauté et Art-Éducation et construire des ponts entre les acteurs culturels et éducatifs pour rendre viables leurs projets ».

En définitive, ce document marque une transformation significative dans la manière dont les structures politiques et gouvernementales définissent le rôle de la culture pour le développement, voire le développement durable, de la société portugaise, ce qui peut conduire à la nécessité de former des professionnels dotés de compétences spécifiques capables de naviguer dans les terrains où s'exercent la fruition, la production et la création culturelles, en cherchant à croiser des agents – publics, institutions, artistes – de manière à favoriser le vivre ensemble. Il reconnaît de plus la nécessité de recourir « à la recherche académique pour créer des indicateurs d'impacts adaptés aux besoins d'évaluation qualitative des programmes, projets et mesures » adoptés.

4. Tendances de l'évolution de l'action culturelle au Portugal: similitudes avec le Québec

Malgré des différences notables entre les contextes historiques, socio-culturels et économiques portugais et québécois, nous observons une même trajectoire relativement à l'émergence de la médiation culturelle dans l'action culturelle publique depuis 50 ans.

Notons d'emblée deux processus d'émancipation nationale apparentés en ce qu'ils ont peu eu recours à la violence, soit la Révolution tranquille qui a débuté en 1960 au Québec et la Révolution des Œillets survenue en 1974 au Portugal. Dans les deux cas, les mouvements ont conduit à la modernisation de l'État et à une affirmation culturelle susceptible de les inscrire dans le concert des nations (Saint-Pierre, 2003).

Les politiques culturelles ont donc suivi une trajectoire similaire, s'ancrant d'abord dans des initiatives de l'État, autour des questions de langue et de patrimoine assorties d'une aide financière aux artistes, puis progressivement prises en charge au niveau local à mesure que les moyens d'action y étaient renforcés.

Lors de la décennie 1970, la voie du développement culturel, fondée sur des approches du développement local global, a été empruntée, se traduisant par l'adoption de politiques gouvernementales (non limitées au ministère de la Culture) qui s'étendaient aux loisirs (Gouvernement du Québec, 1978).

Les limites d'un tel modèle qui, en faisant de chaque citoyen un créateur, irritait les milieux de l'art légitime, et la crise des finances publiques qui débuta en 1982, mirent fin à cette période. S'ouvre alors un nouveau processus de démocratisation de la culture qui se déploie autour de l'aménagement d'équipements d'envergure et s'adosse à la contribution des industries culturelles.

Les années 1990 accueillent un recadrage de l'offre culturelle vers sa réception. Les populations sont alors considérées certes comme des consommateurs de culture, mais aussi comme parties prenantes de l'activité, si ce n'est de l'offre, culturelle (Gouvernement du Québec, 1992), logique d'intervention que l'on désigne généralement par le syntagme de démocratie culturelle. Engagées dans les espaces de vie, c'est alors vers le palier local que les pouvoirs se tournent pour soutenir une telle ambition (Gouvernement du Québec, 1995).

Ce n'est donc qu'avec la prise en compte des publics par les institutions culturelles et de la capacité citoyenne à prendre part à l'expression culturelle que le thème de la médiation s'est progressivement imposé au début des années 2000, en posant explicitement l'enjeu, voire l'obsession, de rejoindre toutes les couches de la société.

À partir des années 2010, la médiation est revendiquée par toutes les structures culturelles et prend place dans la majorité des événements et au cœur des projets mis en œuvre par les pouvoirs locaux, de plus en plus interpellés par la question du développement durable (Ministère de la Culture et des Communications, 2011). Parallèlement, on songe à élaborer et offrir des formations adaptées pour ce type d'intervention, qui requiert notamment des compétences communicationnelles et relationnelles (Gouvernement du Québec, 2018). Nombre d'intervenants se réclament depuis de cette fonction, qui n'a pas encore pris la forme d'un corps de métier et se pratique souvent de manière officieuse (Lafortune, 2024).

Conclusion

La mutation des formes de politisation de la culture constitue le terrain dans lequel la médiation culturelle s'est développée dans les deux

territoires. Ce processus révèle une dynamique jamais tout à fait stabilisée entre les autorités politiques, les artistes et les publics. Ses conditions d'apparition relèvent ainsi d'une retenue des pouvoirs publics à l'égard de l'exercice de la liberté d'expression, d'une relative autonomie de l'art (qui a ses mondes et ses marchés) et d'une demande des groupes sociaux composant les publics, qui se diversifient à mesure que progresse la démocratisation culturelle.

Concurremment et davantage promue à l'échelle locale, la démocratie culturelle qui entre en tension avec cette perspective au cours de cette brève histoire engage deux dimensions : d'une part, la rupture avec la politique de démocratisation à partir d'une conception plus sociale et participative de la culture ainsi que d'une remise en cause de la consommation culturelle; d'autre part, des finalités de reconnaissance qui doivent permettre à chaque citoyen d'être et d'assumer ce qu'il est, sans devoir subir les stigmates liés aux hiérarchisations inhérentes à la domination culturelle. Le sens même du service aux publics est ici mis en question dans ses fondements, dans la mesure où les citoyens deviennent eux-mêmes producteurs et diffuseurs de culture.

Les divers jalons de l'action publique en culture s'inscrivent alterna-

tivement dans ces deux logiques d'intervention et leurs modes d'intervention. On reconnaît ainsi le passage de la démocratisation à la démocratie culturelle à cinq indicateurs : 1) la reconnaissance de la diversité des expressions culturelles (formes d'art); 2) la reconnaissance de la diversité culturelle (au sens anthropologique); 3) la hausse des initiatives des pouvoirs locaux; 4) le rôle plus central de l'animation socioculturelle; 5) le sentiment d'abandon ou de trahison des artistes et des intellectuels ainsi que les pratiques culturelles versant de l'exclusion à l'éclectisme.

Outre les enjeux relatifs à la formation d'un personnel qualifié pour mettre en œuvre les orientations contenues dans les politiques mises de l'avant, ce qui pourrait advenir plus rapidement au Portugal qu'au Québec notamment en raison d'une organisation plus libérale des métiers et professions, cette histoire comparée ne va pas sans soulever un certain nombre d'interrogations sur les fondement et l'avenir de la médiation de part et d'autre de l'Atlantique : la culture pour tous et par tous comme finalité assignée à la médiation culturelle est-elle possible alors que les obstacles à la participation relèvent des conditions de travail et de vie, mises à mal par les politiques néolibérales conduites depuis trente ans ? L'action attendue des médiateurs culturels

pour la qualification des territoires vise-t-elle effectivement le mieux vivre-ensemble des habitants ou est-elle plutôt au service de l'agenda politique et économique de la compétitivité territoriale (Arnaud, 2018) ?

Références

- Arnaud, L. (2018). *Agir par la culture : Acteurs, enjeux et mutations des mouvements culturels*. Editions de l'Attribut.
- Caillet, E. (1995). *À l'Approche du musée. La médiation culturelle*. Presses universitaires de Lyon.
- Chaumier, S. (2015). Post-médiation ? Trans-médiation ? La quête du Graal culturel. in Camart C., Mairesse F., Prévost-Thomas, C. e Vessely P. *Les mondes de la médiation culturelle* (vol.1). L'Harmattan. p. 63-72
- Cruz, C., Vieira N. & Vohlgemuth, L. (2021). Degree in Artistic and Cultural Mediation (ESELx – IPL): a critical analysis on the role of the mediator and mediation process in the Portuguese context. *Da Investigação às Práticas: Estudos de Natureza Educacional*, 11(2), p. 118-137. <https://doi.org/10.25757/invep.v11i2.268>
- Cruz, C. & Vohlgemuth, L. (2023) Mediação Artística e Cultural: Que Perfil Profissional? *Revista Lusófona de Estudos Culturais / Lusophone Journal of Cultural Studies*, Vol. 10, N.º 1, p. 31-48. <https://scielo.pt/pdf/rlec/v10n1/2183-0886-rlec-10-01-31.pdf>

- Dubois, V. (2012). *Le Politique, l'artiste et le gestionnaire : (re)configurations locales et (dé)politisation de la culture*. Éditions du Croquant.
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC (1978). *La politique québécoise du développement culturel*. Québec : Éditeur officiel.
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC (1992). *La Politique culturelle du Québec : notre culture, notre avenir*. Ministère de la Culture et des Communications.
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC (1995). *Cadre de référence : ententes de développement culturel pour un partenariat souple et coopératif avec le milieu municipal*. Ministère de la Culture et des Communications.
- Ministère de la Culture et des Communications (2011). *Adoption de l'Agenda 21 de la culture*. Québec.
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2018). *La politique culturelle du Québec : partout la culture*. Ministère de la Culture et des Communications.
- Henry, Ph. (2014). *Un nouveau référentiel pour la culture?* Éditions de l'Attribut.
- Lafortune, J-M. (2012). *La Médiation culturelle*. Presses de l'Université du Québec
- Lafortune, J-M. (2017). (Dé)politisation de la culture et transformation des modes d'intervention. In Casemajor, N. et al. (dir.), *Expériences critiques de la médiation culturelle*. Presses de l'Université Laval, p. 33-56.
- Lafortune, J-M. (2018). La médiation dans les politiques culturelles au Québec : apanage des pouvoirs locaux. *L'Observatoire*, 51, p. 21-23.
- Lafortune, J-M. (2024). Draper le pouvoir culturel des médiateurs d'un voile de professionnalité. *Da Investigação às Práticas: Estudos de Natureza Educacional*, 14(2), article e-384.
- Lopes, M. (2008). *Animação Sociocultural em Portugal*. Intervenção, Associação para a Promoção e Divulgação Cultural.
- Lussier, M. & Quintas, E. (2015). Cartographier la médiation culturelle au Québec : un projet de recherche partenariale ? in Camart C. et al. (dir.) *Les mondes de la médiation culturelle* (vol.1). L'Harmattan. p.155-169.
- Martinho, T. (2013). Mediadores culturais em Portugal: perfis e trajetórias de um novo grupo ocupacional. *Análise Social*, xlviii(2), p. 422-444.
- Mörsch, C. & Holland, A. (2015). *Time for Cultural Mediation*. Acesso em: <https://www.kultur-vermittlung.ch/zeit-fuer-vermittlung/v1/?m=0&m2=1&lang=e> (consulté le 10 juin 2022).
- Orrado, I (2017). La médiation artistique : l'accueil du public en situation de handicap. *Psychothérapies*, 3, Vol. 37, p.153-160.
- Pinto-Coelho, Z., Pires, H. & Lafortune, J-M. (dir.). (2023). Comunicação e Mediação na/da Arte. *Revista Lusófona de Estudos Culturais*, Vol. 10, N.º 1 (Junho).
- Saint-Pierre, D. (2003). *La politique culturelle du Québec de 1992: continuité ou changement? Les acteurs, les coalitions et les enjeux*. Presses de l'Université Laval.

Vohlgemuth, L., Campos, J., Martins, C., Gama, A., Dias, A., Hortas, M.J., Vieira, N. (2018) Quelles médiations dans les formations offertes par l'ESELx : l'ASC et ses frontières ? In Greffier, L., Montero, S. e Tozzi, P. (Coord.) *L'animation socioculturelle : quels rapports à la médiation ?* Carrières Sociales Editions, p. 57-74.

Annexe

Liste des documents analysés

- Constituição da República Portuguesa (1976) et ses altérations (1982, 1989, 1992, 1997, 2001, 2004 et 2005).
- Ministério da Educação e Cultura: Decreto-Lei n.º 71/1987 in Diário da República n.º 35/1987, Série I de 1987-02-11, páginas 528 – 534:.
- Ministério da Educação e da Cultura: Decreto-Lei n.º 111/1987 in Diário da República n.º 58/1987, Série I de 1987-03-11, páginas 999 – 999:
- Presidência do Conselho de Ministros: Decreto-Lei n.º 16/1993 in Diário da República n.º 19/1993, Série I-A de 1993-01-23, páginas 264 - 270.
- Ministério da Cultura: Decreto-Lei n.º 225/2006 de 13 de Novembro in Diário da República n.º 218/2006, Série I de 2006-11-13, páginas 7827 - 7834.
- Ministério da Cultura: Decreto-Lei n.º 196/2008 de 6 de Outubro in Diário da República n.º 193/2008, Série I de 2008-10-06, páginas 7084 - 7093.

- Cultura: Decreto-Lei n.º 103/2017 de 24 de agosto in Diário da República n.º 163/2017, Série I de 2017-08-24, páginas 5038 - 5044.
- Presidência do Conselho de Ministros: Decreto-Lei n.º 47/2021 in Diário da República n.º 112/2021, Série I de 2021-06-11, páginas 33 - 51.
- Presidência do Conselho de Ministros: Decreto Regulamentar n.º 35/2012 in Diário da República n.º 62/2012, Série I de 2012-03-27, páginas 1470 - 1472 .
- Assembleia da República: Lei 107/2001 - Estabelece as bases da política e do regime de protecção e valorização do património cultural in Diário da República n.º 209/2001, Série I-A de 2001-09-08.
- Assembleia da República: Lei 47/2004 Aprova a Lei-Quadro dos Museus Portugueses in Diário da República n.º 195/2004, Série I-A de 2004-08-19, páginas 5379 - 5394.
- Paulo Pires do Vale, P. & Barriga Brighenti, S. (Coord.) (2019). Plano Nacional das artes: uma estratégia, um manifesto.
- Ministérios da Educação e da Ciência, Tecnologia e Ensino Superior: Portaria n.º 1189-A/2010 de 17 de Novembro in Diário da República n.º 223/2010, Série I de 2010-11-17, páginas 5242 - 5243 .
- Programmes des 23 Gouvernements Constitutionnels accedidos em <https://www.historico.portugal.gov.pt/pt/o-governo/arquivo-historico/governos-constitucionais.aspx>

Nota curricular

Cristina Barroso Cruz é professora na Escola Superior de Educação do Instituto Politécnico de Lisboa. Coordena o Centro Interdisciplinar em Estudos Educacionais dirige a revista científica « Da Investigação às práticas : estudos de natureza Educacional ». Coordenou o projeto « Entre » : investigação em Mediação Artística e Cultural. Publicou Laurence Vohlgemuth (2022). Licenciatura em Mediação Artística e Cultural: percursos de construção e afirmação de uma área de transformação

e desenvolvimento social. In: Baptista, M. e ali, “Estudos culturais em Portugal: cartografias, desafios e possibilidades”, p. 139-149, <http://hdl.handle.net/10773/37156>

Jean-Marie Lafortune é professor no departamento de comunicação social e pública da *Université du Québec à Montréal*. Redator da revista *Animation, territoires et pratiques socioculturelles* (edition.uqam.ca/atps), Membro do *Observatoire des médiations culturelles*. Co-dirigiu com A. Meunier e J. Luckerhoff a obra *La transmission culturelle dans les musées de société* (La Documentation française, 2022) e publicou o capítulo intitulado *Évaluation des actions et rationalisation des dispositifs de médiation culturelle* in C. Alloing (dir.), *Évaluer la communication des organisations* (PUQ, 2022). <https://orcid.org/0000-0002-7856-8312>.

Laurence Vohlgemuth foi professora na Escola Superior de Educação do Instituto Politécnico de Lisboa, coordenou a licenciatura em mediação artística e cultural. A sua investigação visa a compreensão de situações educativas fora da escola, em particular em contextos culturais e artísticos. Publicou, entre outros, com Cristina Cruz (2023) *Mediação Artística e Cultural: Que Perfil Profissional?* Revista Lusófona de Estudos Culturais / Lusophone Journal of Cultural Studies, Vol. 10, Nº 1, 31-48. Visualização de Vol. 10 Nº 1 (2023): Comunicação e Mediação na/da Arte (rlec.pt).